TRANSMIS LE 10/04/2023
REÇU LE 10/04/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 11/04/2023
PUBLIÉ LE 11/04/2023
EXÉCUTOIRE LE

REPUBLIQUE FRANCAISE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE — 2023/...

Direction des Services Techniques
AM/NS

ARRETE N° 23-402

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Dans le cadre de la Fête de Quartier de l'ASSOC
Sur la Plaine du City Stade du Quartier Montédour
face au 28 rue de la Croix Verte
Dimanche 9 juillet 2023

La Mairie de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code de la Route.

VU la demande présentée par Monsieur LAMOURI, Président de l'ASSOC, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer la fête de quartier familiale, sur la plaine du City Stade du quartier Montédour face au 28 rue de la Croix Verte, à Franconville-la-Garenne **le dimanche 9 juillet 2023, de 10h à 18h**.

CONSIDERANT qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (Loi du 25 Novembre 1990, Circulaires Ministérielles des 23 Mai 1960 et 30 Octobre 1996, Arrêté Préfectoral du 1er février 1964).

CONSIDERANT qu'à l'occasion de circonstances particulières des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans des conditions très restrictives notamment lors de cérémonies, foires et fêtes de quartier.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé la fête de quartier familiale, organisé par Monsieur LAMOURI, Président de l'ASSOC de Franconville-la-Garenne **le dimanche 9 juillet 2023, de 10h à 18h,** sur la plaine du City Stade du quartier Montédour face au 28 rue de la Croix Verte à Franconville-la-Garenne.

L'installation se fera le dimanche 9 juillet 2023 à partir de 10h.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le Cabinet du Maire, **Monsieur LAMOURI Président de l'ASSOC,** le Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS.

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Madame Nadine Sens
le 11 juillet 2023

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie,

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

F. Gaillard

Acte à classer

ARR23-402TECH

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-10T23-37-08.00 (MI246300764)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230707-ARR23-402TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE QUARTIER DE L'ASSOC SUR LA PLAINE DU CITY STADE DU QUARTIER MONTÉDOUR FACE AU 28 RUE DE LA CROIX VERTE DIMANCHE 9 JUILLET 2023.

Certifié Conforme

Date de décision : 07/07/2023

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 23-402 Occupation du domaine public fête de quartier de l'ASSOC sur plaine du City Stade du Quartier Montédour face 28 rue de la Croix Verte dimanche 9 juillet 2023.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **10/07/23 à 23:37**	Par **SADEQ Fatiha**
Transmis	Date **10/07/23 à 23:37**	Par **SADEQ Fatiha**
Accusé de réception	Date **10/07/23 à 23:56**	